

ANNEXE AU REGLEMENT Du 01/01/2023

Capacité d'accueil

Pendant les petites vacances de Février, Avril et Octobre la capacité maximum d'accueil est fixée à 40 enfants/jour.

Pendant les vacances de Juillet la capacité maximum d'accueil est fixée à 70 enfants/jour.

L'accueil des enfants de 3 ans révolus et scolarisés n'est possible que si l'enfant est propre.

Sortie

Lors des sorties où un repas est prévu à Mc Do, une participation des parents à hauteur de 5 euros sera demandée.

Inscriptions

Si un enfant est inscrit à la garderie (matin et/ou soir) et/ou à un repas et qu'il n'est pas présent sans justificatif médical, il ne sera fait aucune déduction du montant à régler.

Le Maire,
Bruno ADNET

